

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
Séance du 14 juin 2018
20 Heures 30

L'an deux mille dix huit, le 14 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : Le 07 Juin 201

PRESENTS : Mesdames Maryse CATTOOR, Marlyse FLORENTY, Angélique HERNANDEZ, Dominique LIFANTE, Josette MARTY, Gaëlle SOULIE et Messieurs Bernard BARRAL, Gérard COMBETTES, Jean-Noël DENIS, Arnaud DEVILLIERS, Michel GARRIGUES, Bernard JURQUET, Bernard MARES, Gérard MULLER

EXCUSES avec POUVOIR :

Madame Aude CLUZEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël DENIS
Monsieur Bernard DELMAS donne pouvoir à Madame Dominique LIFANTE
Madame Cynthia CARNEGIE donne pouvoir à Monsieur Arnaud DEVILLIERS,
Madame Warda BASSO donne pouvoir à Madame Maryse CATTOOR

EXCUSE : Monsieur Laurent DUDRAGNE

Avant de commencer la séance, Monsieur Didier CAMINADE, Président de Fumel vallée du Lot prend la parole pour présenter le bilan de l'activité communautaire vis-à-vis de la commune.

1/ Maison de santé

Ce projet a vu le jour grâce à un effort financier important de la commune et une collaboration étroite entre les deux collectivités.

Le retour est positif de la part des professionnels et des patients ; une phase d'agrandissement est prévue pour l'arrivée d'un nouveau dentiste.

2/Réalisation d'une crèche sur Penne

Ce projet a fait débat. Les travaux débutent le 15 juin pour s'achever mi août ; l'ouverture est prévue le 1^{er} septembre avec 30 places disponibles.

3/ Voirie

Pas de souci particulier à faire valoir. Suite aux intempéries, la mutualisation démontre ses avantages, notamment au sujet des ouvrages d'art, les communes (Trémons, Frespech, Penne) n'auraient pu seules payer ces travaux.

4/Ordures ménagères

Globalement les pennois se plaignent de ce service : il est plus cher et de moindre qualité (inégalité entre le bourg et les hameaux pour un même prix). Cette situation est due à des contraintes budgétaires (coût sur certaines communes avant la fusion).

Monsieur Barral signale que le ramassage une fois par semaine pendant les mois de juillet août dans le bourg sera insuffisant et qu'un second ramassage serait souhaitable durant cette période. Les restaurants pourraient bénéficier de la tournée supplémentaire du vendredi pour l'hôpital.

En conclusion, les relations entre la communauté de commune et les communes sont bonnes ; Monsieur Caminade rappelle que l'étude sur le volet économique sera rendue le 4 juillet, et qu'au niveau du tourisme les points relais dans les commerces sont à revoir car ils ne donnent pas satisfaction.

Un débat s'engage sur le centre de loisirs : il n'y a pas de places suffisantes pour juillet août, les prix ont pratiquement doublé et les familles se plaignent. Ce dossier sera réétudié après que le directeur du centre ait rendu son rapport.

Une seconde discussion s'engage sur le lieu d'implantation de la crèche suite à la plainte d'un collègue de Tonneins contre Terres du Sud, la même situation pourrait se produire à Penne.

Départ de monsieur Caminade à 21h30.

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur Fabrice CORALLO a démissionné et qu'il est remplacé par madame Josette MARTY.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Maryse CATTOOR, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, demande de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter au dernier procès-verbal de séance. En l'absence de remarque, il considère que ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur DEVILLIERS demande à l'assemblée d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

Culture : Dotation aux rosiers 2018

Finances : Tarifs d'une nuitée et de la taxe de séjour

Patrimoine : vente d'un ensemble immobilier à Saint Martin des Cailles.

Ordre du jour

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

- **Finances** : Taux d'imposition 2018,
- **Finances** : Subventions aux associations,
- **Finances** : DM n°1
- **Finances** : Subvention exceptionnelle à l'association les Roses des Sables 4L
- **Finances** : Signature d'une convention avec l'Association des Parents d'Elèves des écoles
- **Personnel** : Besoins saisonniers
- **Enfance** : Tarifs garderie 2018/2019
- **Enfance** : Tarifs cantines 2018/2019
- **Enfance** : Demande de subvention auprès de la MSA pour l'hôpital des nounours
- **Jeunesse** : Convention de coopération chantier Jeunes 2018 entre Fumel Vallée du Lot et la commune
- **Administration** : Signature avec la Préfecture d'une convention pour la verbalisation électronique.
- **Administration** : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Acheteurs Publics
- **Administration** : Approbation de la modification des statuts du SIVUTS
- **Administration** : Lancement de la procédure d'appel d'offres pour le marché « assurances »
- **Patrimoine** : Demande d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint Pierre es Liens
- **Patrimoine**: Cession de terrain rue des écoles
- **Motion** à destination du Ministère des transports relative au devenir de la ligne Périgueux-Agen
- **Questions diverses**

Lecture des décisions n° 4 à 18 prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

- Décision n°4 : renouvellement du parc de photocopieurs
- Décision n°5 : signature d'un bail pour un local communal sis rue de la Tourtière
- Décision n°6 : convention de mise à disposition de la Grange de Nègre à l'association Escapade
- Décision n°7 : signature d'un bail pour un local communal sis 12 avenue de la libération au SIVU Transports Scolaires
- Décision n°8 : convention de mise à disposition de la Grange de Nègre à l'association ligue contre le cancer
- Décision n°9 convention de mise à disposition de 5 chalets à l'association la Pennoise du 9 au 10 juin 2018
- Décision n°10 :
- Décision n°11 : convention de mise à disposition de la Grange de Nègre et de la salle Jules jacques à l'association la Pennoise
- Décision n°11 : signature d'un bail pour un local communal sis rue du 14 juillet à l'association pays, Histoire et patrimoine
- Décision n°12 : signature d'une convention de mandat de fonctionnement avec Fumel vallée du Lot
- Décision n°13 : convention de mise à disposition de la Grange de Nègre à l'orchestre philharmonique
- Décision n°14 : maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du site de l'école Jean Moulin
- Décision n°16 : signature d'un bail pour un local communal sis 1 boulevard de l'horizon à Monsieur Danile Merlin
- Décision n°17 : : signature d'un bail pour un local communal sis 1 boulevard de l'horizon à madame Lili Bongiorno
- Décision n°18 : : signature d'un bail pour un local communal sis 1 boulevard de l'horizon à Monsieur Teddy Perrot.

(délibération n°1)

- **Finances** : Taux d'imposition 2018, (annule et remplace la délibération n° du 22 mars 2018)

Monsieur le Maire rappelle que la fusion des communautés de communes de Penne d'Agenais et de Fumel a entraîné des changements dans le régime fiscal applicable et notamment pour le vote des taux d'imposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le maintien des taux de la fiscalité de la commune pour l'année 2018 et de les appliquer comme exprimé dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	13,26 %
Taxe foncière propriété bâtie	25,60 %
Taxe foncière propriété non bâtie	82,98 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE pour l'année 2018 les taux ci-dessus indiqués.

(délibération n°2)

- **Finances** : Subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maryse CATTOOR, adjointe au Maire, qui propose d'attribuer les subventions à chacune des associations ayant fait la demande.

Madame Maryse CATTOOR donne lecture des propositions ci-dessous :

AAPPMA.....	100 €
ANACR	350 €
ASPSS Rugby.....	1 450 €
Football Club PSS.....	2 600 €
Art et Histoire.....	300 €
Association de Climatologie Moyenne Garonne	100 €
Ass. Communale de Chasse	250 €
Ass. Sportive du Collège Penne.....	800 €
Collectif de coordination SNCF	80 €
Comité des Fêtes de Penne.....	800 €
Comité des Jumelages de Penne.....	300 €
Echoppe Ethique	300 €
Judo club St Sylvestre	800 €
Karaté Shotokan.....	600 €
La Pennoise	2 500 €
Les Amis du Patrimoine	600 €
Les Archers des Bastides.....	1 100 €
Les Trois Portes	1 200 €
Parents d'élèves du collège de Penne.....	100 €
Penne Inter Club.....	800 €
Radio 4 Cantons	350 €
Pétanque Penne St Sylvestre	500 €
Prévention routière	100 €
Rando Marches.....	250 €
VTT Club Escapade	1 800 €
Outil en main.....	300 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Maryse CATTOOR,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE les subventions comme présentées ci-dessus,

Ces dépenses sont inscrites au compte 6574 du budget primitif 2018.

(délibération n°3)

- **Finances** : Subvention exceptionnelle à l'association les Roses des Sables 4L

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maryse CATTOOR, adjointe au Maire, qui propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Les Roses des sables 4L.

Madame Maryse CATTOOR donne lecture de la proposition ci-dessous :

- Les roses des sables 4L	500.00 €
---------------------------------	----------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Maryse CATTOOR,

DELIBERE et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition faite par Madame l'Adjointe au Maire.

Ces dépenses seront inscrites au compte 6748.

(délibération n°4)

- **Finances** : DM n°1

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative n°1.

Il suggère la modification des crédits ouverts aux articles des opérations ci-après
du budget de l'exercice 2018 :

opération	Numéro compte	Libellés	sommes
	SECTION DE	FONCTIONNEMENT	
	022	Dépenses imprévues	-18 930
	6748	Autres subventions exceptionnelles	+ 500
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 18 430
	SECTION D'	INVESTISSEMENT	
	020	Dépenses imprévues	-20 000
29	204158	Bâtiments et installations	+ 53007
28	2315	Installations, matériel et outillages techniques	+ 25 040
28	2031	Frais d'études	+ 524
35	2313	Constructions	-58 570
10	2188	Autres immobilisations incorporelles	-1 000
10	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+1 000
		total	0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité ,

APPROUVE la décision modificative n°1

(délibération n°5)

Finances : Signature d'une convention avec l'Association des Parents d'Elèves des écoles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans un souci de simplification de la comptabilité, il parait souhaitable de signer une convention de partenariat avec l'association des Parents d'Elèves des écoles de Penne d'Agenais. En effet, cette

association gèrerait la buvette lors de la fête des lumières et des rencontres gourmandes.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
DELIBERE et, à 15 voix pour et 3 abstentions ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association des Parents d'Elèves ainsi que tout document utile à cet effet.

(délibération n°6)

• **Personnel** : Besoins saisonniers

Dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter pour des besoins occasionnels :

- un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (23h/ semaine) pour une durée de deux mois, à compter de la fin du mois de juin 2018

-un adjoint technique à temps complet pour une durée de 2 mois à compter du 02 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité ,

DECIDE de recruter par voie contractuelle et sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53, deux agents non titulaires pour la période définie ci-dessus,

FIXE la rémunération par rapport à l'indice affecté aux adjoints administratifs de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon E3,

FIXE la rémunération par rapport à l'indice affecté aux adjoints techniques au 1^{er} échelon C3.

(délibération n°7)

• **Enfance** : Tarifs garderie 2018/2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Angélique HERNANDEZ qui propose d'appliquer une augmentation de 5% à l'ensemble des tarifs de toutes les tranches. Il propose d'appliquer ces tarifs à partir de la rentrée prochaine ,soit le 03 septembre 2018.

Pour rappel, le montant pris en compte par la CAF pour le calcul du quotient familial est composé des revenus déclarés aux services des impôts additionnés des prestations familiales perçues par les familles.

Monsieur le Maire propose d'instaurer les tarifs suivants, par tranche en fonction du quotient familial des familles :

tranche	Quotient familial	Forfait 1jour/sem	Forfait 2jours/sem	Forfait 3jours/sem	Forfait 4jours/sem
A	De 0 à 350	3,65	7,33	11	14,68
B	De 351 à	4,41	8,82	14,33	17,64

	400				
C	De 401 à 500	5,13	10,27	15,43	20,67
D	De 501 à 650	5,86	11,74	17,64	23,54
E	De 651 à 950	6,59	13,23	19,84	26,46
F	De 951 à 1100	7,33	14,68	22,05	29,4
G	De 1101 à 1250	8,06	16,53	24,25	32,34
H	De 1251 à 1450	8,82	17,64	26,46	35,28
I	De 1451 et plus	9,45	19,11	28,66	38,22

Les forfaits sont appliqués en fonction de la présence effective des enfants le matin et/ou le soir à la garderie.

Le tarif occasionnel correspondant à une seule journée de présence, pendant la période entre deux vacances, à la garderie du matin ou du soir sera facturé au prix de 5,25 € quelque soit la tranche.

Les inscriptions se feront jusqu'au 28 septembre 2018. Au-delà de cette date, si les familles n'ont pas déposé leur dossier d'inscription au service de garderie, se verront appliquer le tarif maximum correspondant au tarif I.

La facturation se fait par période qui correspond au temps scolaire entre deux périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des horaires payants des garderies périscolaires :

Ecole primaire Jean Moulin :

7h30 à 8h35 et 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Ecole maternelle du Port :

7h30 à 8h35 et 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs garderie des écoles pour la rentrée 2018-2019 tels que présentés ci-dessus.

(délibération n°8)

- **Enfance** : Tarifs cantines 2018/2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Angélique HERNANDEZ qui rappelle l'article 82 de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et

responsabilités locales qui modifient le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Monsieur le Maire explique qu'une augmentation de 5% a été appliquée à l'ensemble des tarifs de toutes les tranches et propose d'appliquer ces tarifs à partir de la rentrée prochaine, soit le 03 septembre 2018.

Il propose également de maintenir le calcul des tarifs en fonction des quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour rappel, le montant pris en compte par la CAF pour le calcul du quotient familial est composé des revenus déclarés aux services des impôts additionnés des prestations familiales perçues par les familles.

Monsieur le Maire propose d'instaurer les tarifs suivants, par tranche en fonction du quotient familial des familles ;

tranches	Quotient familial	Prix en euros
A	De 0 à 350	2,37
B	De 351 à 400	2,64
C	De 401 à 500	2,86
D	De 501 à 650	3
E	De 651 à 950	3,27
F	De 951 à 1100	3,43
G	De 1101 à 1250	3,87
H	De 1251 à 1450	4
I	De 1451 et plus	4,62

Le tarif occasionnel correspondant à un seul repas seul sera facturé au prix de 5,75 € quelque soit la tranche.

Le prix du repas adulte passera à 5,75 € afin de pouvoir facturer aux intéressés dès le 1^{er} repas.

Il est précisé que la facturation sera mensuelle.

A compter **du 28 septembre 2018**, si les familles n'ont pas déposé leur dossier d'inscription au service de restauration, elles se verront appliquer le tarif maximum soit 4,62 € / repas.

A noter, que le forfait sera suspendu pour une absence supérieure à 4 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical transmis au service comptabilité de la Mairie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs cantines des écoles pour la rentrée 2018-2019 tels que présentés ci-dessus.

(délibération n°9)

- **Enfance** : Demande de subvention auprès de la MSA pour l'hôpital des nounours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès de la MSA « pour la réalisation d'un projet en milieu rural » pour l'opération Hôpital des nounours Pennois. Il donne lecture du projet.

Le coût total du projet est estimé à 654,50 euros.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la MSA pour un montant de 500 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'aide financière de la MSA Dordogne et Lot et Garonne pour un montant de 500 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet.

(délibération n°10)

- **Jeunesse** : Convention de coopération chantier Jeunes 2018 entre Fumel Vallée du Lot et la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Gérard Muller qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que Fumel Vallée du Lot organise depuis 2009 des chantiers éducatifs pour les 14 ans et plus, intitulés « chantiers jeunes ».

les ateliers de travail ne sont possibles que grâce à la collaboration des communes souhaitant participer à ce projet. Ainsi, les groupes de 8 jeunes, accompagnés d'un responsable éducatif de Fumel Vallée du Lot, effectuent des ateliers de travaux d'utilité publique dans les communes avec un agent des services techniques.

Cette année, afin de formaliser cette coopération et d'encadrer les modalités de ce partenariat, un projet de convention cadre a été rédigé pour accueillir les chantiers éducatifs 2018.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de convention de coopération avec Fumel Vallée du Lot.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile à cet effet.

(délibération n°11)

- **Administration** : Signature avec la Préfecture d'une convention pour la verbalisation électronique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Serge GUERIN est désormais assermenté Agent de Service de la Voie Publique (ASVP) ce qui va lui permettre de verbaliser les infractions au stationnement.

Dans le cadre de cette politique, il paraît souhaitable de mettre en place un processus de verbalisation électronique (PVE). Les communes de Castillonnes et Monpazier sont intéressées par la mutualisation du matériel, Monsieur GUERIN intervenant également sur ces communes. Le prix du matériel a été estimé à 1400 euros.

La signature d'une convention avec le Préfet du département est nécessaire pour instituer cette verbalisation électronique.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
DELIBERE et, à 14 voix pour et 3 contre,

AUTORISE l'achat du matériel nécessaire à la verbalisation électronique en partenariat avec les communes de Monpazier et de Castillonnes.

PRECISE que les crédits sont prévus sur le compte 2183.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au processus de verbalisation électronique avec le Préfet du Département, ainsi que tout document utile à cet effet.

(délibération n°12)

- **Administration** : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Acheteurs Publics.

L'association des Acheteurs Publics (AAP) est une association type loi 1901 regroupant des acheteurs publics des différentes fonctions publiques.

Elle propose notamment à ses adhérents des outils leur permettant de réaliser au mieux leurs achats, mais aussi une veille juridique, une base de données des pièces des marchés, et un rôle de conseil.

Monsieur le Maire précise que, pour la commune de Penne d'Agenais, le montant de la cotisation est de 90 euros pour une durée d'un an de date à date. Il convient aujourd'hui de renouveler cette adhésion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Acheteurs Publics

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet.

(délibération n°13)

- **Administration** : Approbation de la modification des statuts du SIVUTS

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Transports Scolaires (SIVUTS), actant la modification de ses statuts et notamment l'article 3 : Siège social, comme suit :

« Le siège social du SIVU Transports Scolaires de Penne d'Agenais est situé au 12 avenue de la Libération Port de Penne 47140 PENNE D'AGENAIS. »

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de statuts modifiés et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SIVUTS telle qu'elle a été proposée,

CHARGE Monsieur le Maire de la notification et de l'exécution de la présente délibération.

(délibération n°14)

- **Administration :** Lancement de la procédure d'appel d'offres pour le marché « assurances »

Monsieur le maire informe l'assemblée que le contrat d'assurance de la collectivité avec la société Groupama arrive à échéance à la fin de l'année. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Selon la délibération n°1 du 11 avril 2014 listant les délégations consenties au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT, ce dernier peut passer un marché public par décision pour les marchés sans formalité préalable.

Selon l'article L2122-21-1 du CGCT, lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Le contrat devra porter sur les points suivants :

Dommages aux biens (incendies et risques annexes , évènements naturels, vol, émeutes, mouvements populaires, sabotage, vandalisme, bris de glace, bris de vitraux, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, dommages électriques, denrées alimentaires entreposées dans un congélateur ou en chambre froide, risques encourus pour les expositions dans le Hall de la Mairie, bris de machine, multirisque informatique)

Responsabilité générale de la commune

Responsabilité pour les atteintes à l'environnement

Protection juridique (information juridique, assurance protection juridique, défense pénale des élus et des agents).

Monsieur le maire propose de fixer la durée du contrat à 4 ans, ce qui porterait le montant prévisionnel du marché à 140 000 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offre pour le marché « assurances »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet.

(délibération n°15)

- **Patrimoine :** Demande d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint Pierre es Liens

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'église de Port de Penne, dont la partie la plus ancienne date de la première partie du XIIème siècle, présente des risques d'effondrement de la sacristie et des fissures importantes. Un premier dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la fondation de la sauvegarde de l'Art français, mais n'a pas abouti.

Afin de pouvoir bénéficier de subventions, Monsieur le Maire propose de demander l'inscription à l'inventaire supplémentaire de cette église au titre des monuments historiques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à l'unanimité,

DEMANDE l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint Pierre es Liens.

(délibération n° 16)

- **Patrimoine:** Cession de terrain rue des écoles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame Claude FONTE souhaitent acquérir le chemin et la parcelle cadastrée ABn°563 situés au lieu dit « rue des écoles » conformément au plan joint en annexe. La superficie de ce terrain a été évaluée à 181 m².

Monsieur le Maire propose de leur vendre ce terrain au prix fixé de 0,35 euro le mètre carré, soit 63,35 euros.

Les frais de géomètre et de notaires seraient à la charge des acquéreurs.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à l'unanimité,

ACCEPTTE de céder à Monsieur et Madame Claude FONTE le terrain de 181m² tel que défini sur le plan en annexe.

PRECISE que le prix de vente a été fixé à 63,35 euros.

PRECISE que les frais de géomètre et notariés sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à cet effet.

AUTORISE l'office notarial Saint Cyr à purger tout droit de préemption.

- **Motion** à destination du Ministère des transports relative au devenir de la ligne Périgueux-Agen.

Le rapport gouvernemental de Jean-Cyril Spinetta sur l'avenir du transport ferroviaire, paru le 15 février 2018, préconisait une fermeture des « petites lignes » ferroviaires, qui intègre l'ensemble de la ligne Périgueux-Agen malgré ses **20 dessertes ferroviaires quotidiennes** en semaine : 16 trains entre Périgueux-Le Buisson, 20 entre Le Buisson-Siorac-en-Périgord (en cumul avec la ligne Bordeaux-Sarlat), 8 entre Siorac-en-Périgord et Monsempron-Libos, et 16 entre Monsempron-Liboset Agen.

Les collectivités territoriales ne peuvent que se féliciter des annonces du Premier Ministre le 26 février 2018, qui, par des investissements à hauteur

10 millions d'euros par jour sur le réseau ferroviaire pendant 10 ans, engage l'Etat au maintien de l'ensemble du réseau ferroviaire national.

La ligne ferroviaire Périgueux-Agen est en effet vitale pour les **500 usagers qui l'empruntent quotidiennement**. Depuis 2002, les efforts de la Région Nouvelle-Aquitaine, en concertation avec les besoins du territoire, ont permis **une augmentation de +41% de l'offre ferroviaire**, sur un axe qui représente aujourd'hui, 1,1% du trafic à l'échelle régionale.

Cependant, **la dégradation latente de l'infrastructure** et de ses inacceptables conséquences en termes d'horaires et de fréquences, limite aujourd'hui le potentiel de cette ligne ferroviaire. La fréquentation de la ligne avait notamment progressé de plus de 23% jusqu'en 2007, date liée aux premières fermetures partielles de la ligne pour des travaux de nombreux mois.

La ligne est en effet sous la contrainte d'**une multiplication des limitations temporaires de vitesse** avec 4 minutes perdues sur la section Niversac Le buisson, et avec 13 minutes perdues sur la section Siorac-en-Périgord Agen, où une limitation de vitesse supplémentaire est prévue au nord d'Agen, avec 9 minutes supplémentaires perdues dès le 15 décembre 2018.

De facto, **la compétitivité de la ligne ferroviaire par rapport à la route est aujourd'hui réduite**, avec une perte de temps de 17 minutes pour un temps de transport non dégradé de 2h05. Le temps de trajet est quasi égal à la route entre Siorac-en Périgord Agen, et supérieure à la route entre Périgueux Agen.

De surcroît, l'audit du réseau conduit en 2017 commandé par la Région Nouvelle Aquitaine à SNCF Réseau, classe **la ligne Périgueux-Agen » en très mauvais état »**. A dire d'experts, 140 millions d'euros devraient être mobilisés d'ici 2020 pour assurer la pérennité de la ligne.

Le désengagement de l'Etat et SNCF Réseau au financement de la maintenance des lignes régionales, soit près de la moitié du réseau néo-aquitain, **met aujourd'hui en péril le tour de table financier, nécessaire à la pérennité du réseau ferroviaire national**. Les conclusions de l'audit commandé par la région Nouvelle-aquitaine sont pourtant préoccupantes, puisque 1,3 milliard d'euros serait nécessaire afin de maintenir le réseau ferroviaire dans les 10 ans à venir, dont 625 millions d'euros d'ici 5 ans.

Les collectivités territoriales concernées par le devenir de la ligne Périgueux –Agen saluent les efforts accomplis par la Région Nouvelle Aquitaine, pour son engagement pour le maintien et l'optimisation de l'exploitation de la ligne ferroviaire depuis sa régionalisation.

Pour autant, au regard des enjeux socioéconomiques pour territoires concernés, des enjeux d'attractivités économique et touristique, des enjeux environnementaux et de report modal, fixés comme une priorité gouvernementale pour les transports du quotidien, **les collectivités locales appellent, conformément aux annonces du Premier Ministre, à une engagement fort de l'Etat, de SNCF Réseau pour définir le calendrier des travaux nécessaires, et garantir leur financement et leur réalisation.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Adopte à l'unanimité la motion relative au devenir de la ligne Périgueux/Agen, à soumettre au Ministère des transports

(délibération n°17)

- **Culture** : Dotations des rosières 2018

Monsieur Arnaud DEVILLIERS rappelle au Conseil Municipal que depuis le 15 août 1921 se tient traditionnellement la fête du couronnement des Rosières. A cette occasion une dotation est offerte par la commune.

La Commission s'est réunie et vous propose comme Rosières pour 2018 :

Léna THUAU
Charlotte RUCOSA

Le montant nominal de la dotation attribuée à chacune des deux Rosières est fixé à 500 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et à 15 voix pour et 3 abstentions

APPROUVE les dotations des rosières 2018 aux personnes ci-dessus nommées.

(délibération n°18)

- **Finances** : tarifs camping et gites saison 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs existants pour le camping et les gites ne comprennent pas de tarifs pour une seule nuitée, or des demandes sont effectuées en ce sens.

Il propose donc de mettre en place à compter du 23 juin 2018 les tarifs suivants pour une nuitée :

Gites

40 euros la nuitée en basse saison.

Camping

Monsieur le Maire rappelle que Fumel vallée du Lot a fixé la taxe de séjour applicable au camping à 0,20€ par personne et par nuit, et à 0,50 euros par personne et par nuit pour les gites et les chalets.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
DELIBERE et, à l'unanimité ,

FIXE le tarif des nuitées et de la taxe de séjour dans les conditions visées ci-dessus.

(délibération n°19)

- **Patrimoine**: Cession d'un ensemble immobilier situé à Saint martin des Cailles

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier à Saint Martin des Cailles ; cet ensemble immobilier est composé d'une parcelle de terrain cadastrée YI70 de 4233m², et de 3 bâtiments d'une superficie totale de 566 m².

Monsieur le Maire propose de vendre ce terrain au prix de 200 000 euros à Monsieur et Madame VILLEGAS ; ce bien avait été estimé initialement à 247 000 euros par le service des Domaines, ce prix avait ensuite été diminué de 15% soit 209 950 euros.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et à l'unanimité,

ACCEPTE de céder à Monsieur et Madame VILLEGAS l'ensemble immobilier tel que défini ci-dessus et sur le plan en annexe.

PRECISE que le prix de vente a été fixé à 200 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à cet effet.

AUTORISE l'office notarial de Fumel à purger tout droit de préemption.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

La séance est levée à 22h 30

La Secrétaire de Séance



Maryse CATTOOR